LES REGISTRES DE LA CHANCELLERIE DU COMTE JEAN IV D'ARMAGNAC (1425-1427) ÉTUDE ET REGESTE

PAR
DOMINIQUE HENRARD
maître ès lettres

INTRODUCTION

De la chancellerie des comtes d'Armagnac subsistent deux registres. Le premier, conservé aux Archives départementales du Tarn-et-Garonne, sous la cote A 44, couvre la période qui s'étend de juillet 1425 à mars 1426. Le second fait partie du Trésor des Chartes aux Archives nationales ; il est coté J 854 n° 3 et contient les actes enregistrés de novembre 1426 à juin 1427.

PREMIÈRE PARTIE ÉTUDE

CHAPITRE PREMIER

LE CONTEXTE HISTORIQUE

Entre 1425 et 1427, le nom d'Armagnac est sur toutes les lèvres, puisqu'il désigne l'ensemble des partisans de Charles VII. Pourtant Jean IV, comte depuis 1418, a rompu avec la politique ambitieuse de son père, le connétable Bernard VII. Il ne quitte guère ses États et paraît se désintéresser des déchirements du royaume. Cette attitude fait une grande partie de l'intérêt des registres étudiés : le comte apporte tout son soin à l'administration de ses domaines, centrés autour

du comté d'Armagnac et des terres de Gascogne qui en dépendent d'une part, autour du comté de Rodez et des autres possessions d'outre-Garonne d'autre part. Trois cents kilomètres séparent la baronnie de Valleraugue du pays de Rivière, qui n'ont en commun que l'appartenance à un ensemble territorial qui va du cœur du Massif central à l'Adour. Jean IV porte à son apogée l'État comtal : en 1421, il a acquis le comté de l'Isle-Jourdain ; en 1427, il recueille l'héritage d'Amaury de Séverac.

L'image de Jean IV a souffert d'abord de la comparaison avec l'entreprenant Bernard VII, qui lui était déjà opposé à l'époque, puis des catastrophes de la fin de sa vie, marquée par son emprisonnement et l'humiliation de sa maison. L'éclairage apporté par les registres issus de sa chancellerie est tout différent : le comte d'Armagnac, l'un des plus puissants seigneurs du royaume, tire profit du malheur des temps en jouissant dans ses États d'une indépendance de fait, sans renier en quoi que ce soit son allégeance à Charles VII.

CHAPITRE II

LA CHANCELLERIE

Le chancelier et le personnel de la chancellerie. — Le chancelier d'Armagnac, premier des officiers comtaux, est choisi par le comte parmi ses conseillers et lors d'une séance du conseil. Sa nomination peut donner lieu — mais ce n'est pas une règle absolue — à des lettres de provision. Les lettres nommant Pierre de Valon portent que la charge est révocable ad nutum, comme tous les autres offices comtaux. L'investiture se fait par prestation de serment entre les mains du comte et remise du grand sceau.

Le chancelier est garde du grand sceau comtal et il a sur certains actes un droit de contrôle qui se manifeste par l'apposition de son visa. Les modalités de ce contrôle n'apparaissent pas très clairement. On remarque cependant qu'il ne se limite pas aux seules lettres scellées de cire verte, mais s'applique à certains actes expédiés sur double et sur simple queue.

Trois chanceliers sont mentionnés dans les registres. En 1425 s'achève le long cancellariat de Bernard de Grossoles. Issu d'une famille périgourdine, licencié en lois, il a été chancelier de Jean III (depuis au moins 1391), de Bernard VII et de Jean IV. Après au moins trente-quatre ans de charge, il meurt en juin ou juillet 1425. Sa compétence dépassait très largement le cadre de la chancellerie et Bernard VII se reposait sur lui de l'administration courante de ses domaines. C'est à lui qu'on doit la fixation des usages de la chancellerie et sans doute la place prépondérante du chancelier. Pierre de Valon, son successeur, est nommé chancelier en juillet 1425 et élu évêque de Lectoure en septembre. Quercynois, licencié en décret, il s'est signalé par sa fidélité envers le dauphin et Bernard VII. Il a mené parallèlement une carrière d'officier royal qui l'avait fait juge-mage de Quercy. Il meurt en février 1426. Le troisième chancelier de Jean IV, Étienne Dols, est dit miles, legum doctor.

Cinq secrétaires signent les actes de Jean IV, mais deux d'entre eux seulement assurent la quasi-totalité du service. Ces deux secrétaires portent également le titre de notaires. On ne relève aucune spécialisation de l'un ou de l'autre, ni pour la langue, ni pour le type d'acte. Celui dont le nom revient le plus souvent, Bernard Barrerie, reste au service de Jean IV pendant vingt-neuf ans. La grande stabilité du personnel de la chancellerie explique sans doute l'uniformité des caractères présentés par les lettres de Jean IV.

L'enregistrement et les actes enregistrés. — Du point de vue de l'enregistrement, les principales catégories diplomatiques sont représentées. L'étude des originaux émanés de la chancellerie d'Armagnac durant le règne de Jean IV permet de distinguer des lettres scellées sur lacs de soie, sur double queue, sur simple queue, des lettres de sceau plaqué et quelques lettres missives. On y trouve donc des actes sollicités (lettres de rémission, autorisations de s'imposer pour des communautés...) et des actes d'administration (ordres de paiement, quittances, mandements divers).

Les mentions hors-teneur et les mentions de service, ainsi que la nature des actes permettent de penser que l'enregistrement avait lieu d'après l'original lui-même.

Dans le premier registre, qui correspond approximativement au cancellariat de Pierre de Valon, les actes sont presque tous transcrits intégralement, tandis que sous Étienne Dols, l'enregistrement est généralement plus hâtif.

La variété des écritures montre qu'il n'y a pas de registrayeur en titre. Enfin, les actes enregistrés se succèdent suivant l'ordre chronologique, mais quelques décalages à l'intérieur d'un mois ou à la jonction de deux mois indiquent peutêtre que les actes n'étaient enregistrés qu'à la fin du mois ou au début du mois suivant.

Diplomatique des actes enregistrés. — Les actes enregistrés présentent plusieurs caractères communs. Un quart des actes est rédigé en latin, le reste est en gascon, sauf deux actes en français. Le principal intérêt de la suscription comtale est présenté par la formule de dévotion Johan, per la gracia de Dieu comte d'Armanhac... Cette formule, lourde de signification politique, n'est pas une innovation de Jean IV, qui n'a fait que suivre un usage « immémorial » dont se réclamaient déjà Jean III et Bernard VII. Même si cette formule a pu servir à fonder certaines prétentions politiques, la fermeté apportée par Charles VII à réclamer sa disparition en 1446 révèle davantage l'évolution de la monarchie que les ambitions de Jean IV.

La réapparition du préambule dans un certain nombre d'actes, à valeur solennelle ou non (provisions d'office, lettres de rémission...), n'est pas un trait particulier à l'Armagnac. A la même époque, ce phénomène s'observe, en effet, dans d'autres régions. Il serait peut-être à mettre en relation avec le développement de la littérature politique du temps. L'examen des originaux fait apparaître de grandes similitudes dans le formulaire des différentes catégories d'actes. Ainsi, la formule de corroboration de type probatoire peut être utilisée pour les actes scellés sur lacs de soie, les lettres scellées sur double queue et celles qui le sont sur simple queue. Si la chancellerie d'Armagnac suit un formulaire très proche de la chancellerie royale, il faut cependant se garder de procéder par analogie pour établir une typologie des actes. Attribuer tel acte enregistré à une catégorie diplomatique en fonction du contenu juridique pourrait induire à trop d'erreurs.

L'originalité de la diplomatique de Jean IV consiste d'une part dans l'expédition sous forme de lettres scellées sur simple queue d'actes (lettres de rémission, certaines donations) qui devraient appartenir, selon les usages de la chancellerie royale, à la catégorie des lettres sur double queue et d'autre part à l'utilisation des lettres de sceau plaqué au lieu et place des « mandements » (lettres

sur simple queue), voire même des lettres patentes.

CHAPITRE III

LE CONSEIL ET LA JUSTICE

Le conseil comtal. — Le comte exerce sa justice retenue au conseil central. Celui-ci est composé de conseillers choisis dans la noblesse gasconne et rouergate, mais aussi d'un noyau de juristes autour du chancelier. Le rôle prépondérant y est tenu par Aymeric de Castelpers, dont le père était conseiller de Bernard VII.

Les registres mentionnent en outre deux conseils, l'un siégeant à Rodez, l'autre à Auch, qui sont à la fois l'émanation du conseil comtal et la cour chargée d'assister le sénéchal. Le conseil de Rodez a également la tâche d'examiner et insinuer les lettres provenant du comte ; celui d'Auch a moins d'importance.

L'organisation de la justice. — Les trois sénéchaux d'Armagnac, de Rodez et d'Aure sont les chefs de la justice en même temps qu'ils ont des fonctions administratives et militaires. La hiérarchie judiciaire comprend les juges, les juges d'appeaux (un pour la Gascogne et un pour le comté de Rodez) qui ont pouvoir de juger les causes criminelles comme les causes civiles. Les procureurs et procureurs-généraux (sur le même modèle) représentent les intérêts du comte.

Les bailes. — Les bailes partagent avec les consuls certaines attributions judiciaires et veillent aux intérêts comtaux. Ils sont assez étroitement surveillés par l'administration du comte afin d'éviter des abus de pouvoir. Dans le comté de Rodez, on trouve des superbailes : à Rodez, dans le pays de Bédène, à Rebourguil, dont les circonscriptions sont plus étendues que celles des autres bailes. En pays de Rivière, le baile-majour a des attributions plus larges.

Jean IV et la justice. — Le comte use largement du droit usurpé de concéder des lettres de rémission. Surtout, il ne reconnaît en aucune manière la juridiction sur ses terres du parlement de Toulouse et n'accorde qu'avec réticence l'autorisation d'appliquer ses arrêts.

CHAPITRE IV

LES FINANCES

L'organisation financière. — En Gascogne, la hiérarchie est stricte : au premier niveau figurent les trésoriers (de Lomagne, de l'Isle-Jourdain) ou receveurs : après paiement des dépenses ordinaires, ils envoient le reliquat de leurs recettes au trésorier-général de Gascogne, qui centralise les fonds (sauf sans doute ceux des receveurs d'Aure et de Magnoac). Dans le comté de Rodez, les receveurs ne sont pas subordonnés à un trésorier général. La plus vaste circonscription est celle du trésorier du comté de Rodez, qui perçoit la majeure partie des revenus de cette région. Le grainetier de Gages reçoit une bonne part des redevances en blés.

Deux auditeurs des comptes, l'un pour les domaines au Nord, l'autre pour ceux au Sud de la Garonne, contrôlent les trésoriers et receveurs. L'un d'eux, Guilhem Toupignon, cumule cette charge avec celle de receveur ordinaire de la sénéchaussée de Rouergue, donc d'officier royal.

Les revenus. — On ne peut mesurer l'importance des revenus du domaine, mais seulement leur diversité. Les herbages comtaux de Gascogne sont affermés, mais pas ceux de Rouergue, à ce qu'il semble. La forêt de Bouconne est également baillée à ferme; on ne voit pas que les autres forêts de Gascogne l'aient été. Les forêts du comté de Rodez sont administrées par le forestier du Rouergue. Outre les fiefs, cens et oublies, on trouve plusieurs tenures à agriers, et même un questal. Les droits de lods et vente sont perçus avec vigilance, le comté de Rodez ayant même un receveur des lausimes. La plupart des autres droits comtaux (péages, forges, certains moulins...) sont affermés, comme un certain nombre de charges de notaires et de bailes. Les mines d'argent d'Arnac et des Ribes méritent une mention spéciale : le comte les donne à ferme et fait rechercher activement d'autres gisements. Les profits tirés de l'exercice de la justice sont parmi les plus importants : les ordres de paiement sur bien des recettes de second ordre stipulent que la somme est à prendre sur les exploits et condamnations.

Jean IV dispose également de revenus extraordinaires. Il met des tailles sur ses sujets. En Gascogne, les États n'imposent que la noblesse et les « propriétés ». La répartition se fait ensuite apparemment au sein des États de chaque seigneurie (Armagnac, Fezensaguet...). En 1427, il s'agit d'un fouage à raison d'une conque de froment et d'un pipot de vin par feu. Les consulats de la terre d'Aure accordent également des « dons ». On trouve mention des fouages levés pour le mariage du comte de Pardiac, frère de Jean IV, ou pour le remboursement de l'emprunt destiné à l'acquisition de l'Isle-Jourdain. La perception ne se fait pas sans difficultés.

On a moins de précisions pour le comté de Rodez : les États semblent octroyer régulièrement un « don et taille » qui est de 9 000 francs. Le clergé est largement mis à contribution pour les frais de l'ambassade envoyée à Rome porter à Martin V l'obédience de Jean IV. Toutefois, les revenus extraordinaires viennent en grande partie des domaines royaux. Ce sont les subsides versés pour les patis et suffertes. Les États de la sénéchaussée de Rouergue les votent chaque année : 12 000 francs pour 1427. Plusieurs villes royales de Gascogne con-

tribuent également à ces subsides.

Les dépenses. — Les ordres de paiement permettent de se faire une idée des dépenses extraordinaires de Jean IV. Celles-ci semblent beaucoup plus importantes en 1427 (plus de 50 % en plus) grâce à l'augmentation des subsides perçus. Le poids de la Gascogne est sensiblement supérieur à celui du comté de Rodez.

Mais surtout, l'examen des actes montre que si Jean IV n'a que des moyens très limités en temps normal, l'octroi de tailles dans ses États et, plus encore, les sommes versées pour les patis et suffertes lui permettent une générosité et un train de vie princiers. Ainsi, sur les 12 000 francs des États royaux de Rouergue, il donne plus de 3 000 écus d'or aux Anglais, mais utilise à des fins personnelles une somme au moins égale (encore le registre ne dépasse-t-il pas le début du mois de juin).

La répartition des dépenses. — En chiffres absolus, le premier poste est celui des patis et suffertes, mais en réalité Jean IV est largement bénéficiaire.

Le remboursement des emprunts contractés pour l'achat de l'Isle-Jourdain est loin d'être terminé six ans après la conclusion de l'affaire. Une bonne partie des contributions versées par les peuples à cause de la guerre sert à récupérer les joyaux engagés à cette occasion. L'essentiel de l'emprunt a été obtenu à Toulouse (le changeur Jean de Crussols semble avoir constitué une société à base familiale dans ce but), mais aussi à Barcelone et Avignon.

L'approvisionnement de l'Hôtel comtal et les dépenses annexes absorbent des sommes considérables, et les livraisons en nature, pourtant impressionnantes, n'empêchent pas le recours aux réquisitions dès le début du printemps. Jean IV mène un train de vie fastueux et il maintient, sans doute pour des raisons politiques, deux hôtels comtaux : au château de Gages, dans le comté de Rodez, et à l'Isle-Jourdain, où il réside habituellement.

De nombreux nobles servent directement Jean IV; les subsides qui lui sont accordés lui permettent d'entretenir par de multiples présents la fidélité d'une grande partie de la noblesse rouergate et gasconne. Les officiers royaux, et notamment les sénéchaux voisins, ne sont pas oubliés.

CHAPITRE V

LA GUERRE

La défense. — Jean IV, sujet de Charles VII, est en guerre contre les Anglais. Il se garde bien pourtant de la moindre action offensive contre eux, préférant le système des patis et suffertes qui lui permet en outre d'accroître son influence bien au-delà de ses États. Néanmoins, l'effort de défense est important : quarantecinq places comtales sont mentionnées dans les deux registres. Une dizaine de communautés gasconnes obtiennent le droit de s'imposer elles-mêmes pour réparer leurs fortifications.

Ennemi et frontière. — En effet, si le comte d'Armagnac n'a pas à craindre une action anglaise d'envergure, les routiers infestent ses domaines de Gascogne, au point qu'Anglais est devenu synonyme de pillard. Le comte parle donc de « frontière » pour ses places de l'ouest, « face à l'ennemi », et renonce à imposer certaines communautés proches des garnisons adverses, tout en craignant une surprise sur ses villes.

Le problème des rapports de Jean IV avec le sinistre André de Ribes n'est pas résolu. Les registres ne permettent pas de conclure à la complicité, mais le comte bénéficie largement de son rôle d'intermédiaire entre les populations d'Albigeois et les routiers.

Par opposition à une Gascogne constamment inquiète, le comté de Rodez paraît à l'abri des ravages de la guerre, et les hommes d'armes du roi sont les plus redoutés, lors de leur passage par le Rouergue que Jean IV fait étroitement surveiller.

CHAPITRE VI

ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ

La démographie. — Le relèvement démographique de la Gascogne ne semble pas amorcé. L'insécurité due à la guerre dépeuple les zones proches de la « frontière ». Mais c'est la peste, qui frappe Lectoure puis Auch et Barran, que les réductions de feux désignent comme première cause de mortalité. En revanche, la famine de 1425 n'a laissé de traces dans les registres que pour le pays de Rivière.

Dans ce domaine encore, le Rouergue est dans une situation bien plus favorable.

L'économie. — Seules, les interventions du pouvoir comtal apparaissent dans les registres. L'interdiction d'exporter des blés de tous ses domaines a été proclamée par Jean IV lors de son avènement, elle est renouvelée régulièrement. Pour la Gascogne, la mesure semble répondre à une nécessité ; pour le Rouergue, c'est aussi une arme économique puisqu'une partie du ravitaillement de Toulouse vient du Rouergue ou transite par cette région.

Divers actes portés dans les registres (la plupart des laissez-paser, les autorisations d'exporter...) témoignent du rôle de Toulouse comme centre économique principal pour les domaines de la maison d'Armagnac. De même, la justice comtale appuie les marchands toulousains, allant jusqu'à tolérer la prise en con-

sidération d'un arrêt du parlement en faveur de l'un d'eux.

Jean IV contrôle d'ailleurs deux des principales routes commerciales entre la France du Nord et celle du Midi (la voie par Rodez-Albi-Toulouse et celle par Saint-Flour-Millau-Montpellier); ses places dominent la Garonne, le Lot, le Tarn et l'Aveyron.

Le rôle du comte apparaît aussi dans l'insertion des herbages comtaux dans le mouvement de transhumance entre les Pyrénées et la Gascogne, dans la mise sur le marché de quantités importantes de blé par le grainetier de Gages...

La société. — D'après les registres, la place des nobles paraît écrasante : il y a peu de bourgeois autour de Jean IV, ce qui tient peut-être au fait que les villes importantes (Auch et surtout Rodez) lui échappent en partie. Toute-fois, les compositions réclamées à certains receveurs sortant de charge laissent à penser que le service du comte a dû contribuer à enrichir encore certains roturiers, surtout quand il s'ajoutait à une carrière d'officier royal.

Le comte d'Armagnac s'est octroyé le droit d'anoblir. Dans un acte, on le voit concéder un fief noble à un roturier; on peut aussi trouver la mention de l'anoblissement de la famille d'Astugue. Mais là encore, ce n'est pas une innovation de Jean IV; la pratique remonte à ses prédécesseurs et notamment à

Bernard VII.

Les notations les plus intéressantes concernent des catégories marginales dans la Gascogne du XV^e siècle. Un acte est consacré au statut d'un questal, alors que les questaux étaient généralement considérés comme disparus depuis longtemps du comté d'Armagnac. Un autre montre le pouvoir comtal prenant sous sa protection les *crestias* de Lectoure, maltraités par les bailes de ce lieu.

DEUXIÈME PARTIE

REGESTE

Le regeste comporte douze cent soixante-dix-neuf analyses des actes contenus dans les deux registres. Nous en publions intégralement cent cinquantetrois, soit cent dix-neuf en gascon et trente-quatre en latin, choisis en fonction de leur intérêt historique.



